

GE_GERICHTE ATAS/149/2016 vom 24. Februar 2016

GE Cour de justice, 2016-02-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_149_2016

FR: GE_GERICHTE ATAS/149/2016 du 24 février 2016

IT: GE_GERICHTE ATAS/149/2016 del 24 febbraio 2016

Erwägungen

E. 1

Ordonne une expertise médicale et la confie à la doctoresse F_____, spécialiste FMH en chirurgie pédiatrique.

E. 2

Examiner A_____ si nécessaire.

E. 3

Existait-il des alternatives plus économiques à la circoncision ? Dans ce contexte, se déterminer notamment sur la possibilité de procéder par un décalottage au Kreil sans narcose, évoqué par le Dr E_____,

- 6/6-

A/1766/2015 en exposant en quoi consiste cette intervention, et sur la possibilité d'attendre quelques années avant de procéder à la circoncision.

E. 4

Réserve le sort des frais jusqu'à droit jugé au fond.

E. 5

Réserve le fond.

E. 6

Informe les parties de ce qu'elles peuvent former recours contre le présent arrêt dans un délai de 30 jours dès sa notification par la voie du recours en matière de droit public, conformément aux art. 82 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral, du 17 juin 2005 (LTF - RS 173.110), auprès du Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) ; le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire; il doit être adressé au Tribunal fédéral par voie postale ou par voie électronique aux conditions de l'art. 42 LTF. Le présent arrêt et les pièces en possession du recourant, invoquées comme moyens de preuve, doivent être joints à l'envoi.

La greffière

Marie-Catherine SECHAUD

La présidente

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral de la santé publique par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.